

Comptabiliser les acomptes sur dividendes lorsqu'ils sont autorisés

Le **paiement d'acomptes sur dividendes** obéit à un **formalisme particulier** qui oblige à produire des comptes intermédiaires et à faire appel à un **commissaire aux comptes**.

Ces acomptes sont comptabilisés au compte **457 Associés dividendes à payer** mais quelle est la contrepartie ?

Faut-il utiliser le compte 457 comme le compte 4191 sans faire apparaître les acomptes sur dividendes au bilan ?

Le mémento comptable propose une solution basée sur la pratique de nombreuses entreprises. Ces entreprises utilisent un **compte 129X dédié à ces acomptes qui apparaissent alors au bilan**.

Exemple

Une société décide de verser 100 000€ d'acompte sur dividendes. Le montant est validé par le commissaire aux comptes.

Numéro de compte	Acomptes sur dividendes	Montant
------------------	-------------------------	---------

Débit		Crédit	
129x		Acomptes sur dividendes	100000€
	457000	Acomptes sur dividendes	100000€